

Lettre n°11 du 03 juillet 2012

La commission paritaire s'est réunie ce jour en présence de l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de la CFDT.

La FEHAP a rappelé que l'avenant de « restauration » qui est mis à la signature des organisations syndicales n'arrêtera en rien la poursuite des négociations sur les 15 points de l'avenant de substitution. Pour mémoire, cet avenant reprend à l'identique les dispositions de la CCN 51, dénoncées en raison des contraintes liées à la notion juridique d'indivisibilité.

Elle a également rappelé que le calendrier des négociations avait pris en compte les impératifs juridiques résultant, d'une part, du code du travail et, d'autre part, du code de l'action sociale et des familles (procédure et agrément), l'objectif étant de sécuriser la situation des salariés à compter du 02 décembre 2012.

PRIME D'ANCIENNETE ET COMPLEMENT TECHNICITE :

La CGC a fait état du fait que le texte proposé était identique à celui remis en juin 2011. FO et la CFE-CGC ont déploré le fait qu'en milieu de carrière l'évolution de la prime se fasse sur la base de 3 % tous les 3 ans. Une évolution sur la base de 2 % a été évoquée par FO. La FEHAP s'est engagée à procéder à des simulations sur la base de cette proposition.

La CFE-CGC a également regretté en ce qui concerne le complément technicité, le caractère désavantageux du dispositif qui attribue seulement 20 % après 20 ans à des cadres experts.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

La CFE-CGC a indiqué qu'il n'était pas acceptable que la technicité ne se reprenne pas à hauteur de 100 % pour les personnels cadres, dans la mesure où la logique de cet élément de rémunération est différente de celle de l'ancienneté. Elle a également regretté le caractère désavantageux du dispositif qui attribue seulement 20 % après 20 ans à des cadres experts.

La CGT a demandé le maintien du dispositif actuel et son extension aux personnels non qualifiés.

JOURS FERIES :

La CGT a demandé des contreparties à la proposition de la FEHAP qui pourraient revêtir, soit, une forme pécuniaire soit, la forme de jours pont.

La CFE-CGC a fait une nouvelle proposition d'une toute autre nature, il s'agit de considérer que sur 10 jours fériés (autre que le 1^{er} mai) 7 ou 8 jours fériés donneraient lieu à récupération. Elle a insisté sur la nécessité de mettre en place un dispositif simple

FO a fait état du fait que la proposition de la CFE-CGC était intéressante.

La FEHAP s'est engagée à formaliser par écrit cette proposition

INDEMNITES DE LICENCIEMENT

FO a indiqué être opposée à la distinction cadres - non cadre

La CGT a demandé la suppression de la distinction entre les cadres et les non cadres au motif qu'il s'agissait pour elle d'une situation discriminatoire.

La CFE-CGC a rappelé qu'il existe aujourd'hui une distinction entre les cadres et les non cadres. La proposition actuelle ne la satisfait pas et, en tout état de cause, si les dispositions actuelles sont minorées, elle demande des contreparties.

DEPART A LA RETRAITE A L'INITIATIVE DU SALARIE :

La CFE-CGC a indiqué que c'était un « point dur » pour son organisation syndicale.

MODALITES D'APPLICATION DE LA PRIME D'ANCIENNETE ET DU COMPLEMENT TECHNICITE :

L'ensemble des organisations syndicales a demandé que soit revue la situation des personnels ayant 30 % d'ancienneté pour certains depuis plusieurs années. Elles souhaitent un reclassement sur la base d'un « raccordement » direct à la nouvelle grille d'évolution de l'ancienneté

Cette proposition représentant un coût important pour les établissements la FEHAP s'est engagée à faire une proposition intermédiaire.

SUIVI DE L'APPLICATION DE L'ACCORD :

En raison des préoccupations formulées par les organisations syndicales quant à l'utilisation des marges dégagées par ce nouveau texte, la Fehap a proposé que pendant les trois années l'entrée en vigueur du texte, lors de la négociation annuelle obligatoire soit examinée la question de l'utilisation des éventuelles marges dégagées par l'application du texte.

La CFE – CGC, la CGT et FO ont indiqué qu'elles auraient souhaité que le suivi se fasse non pas au niveau local mais au niveau national.

La CFE-CGC a rappelé sa volonté que les négociations se mènent seulement au niveau national et non local, et s'est engagée à faire une proposition de texte. Elle souhaite à tout le moins un double niveau d'information à la fois local et national.

La FEHAP va faire une nouvelle proposition de rédaction tout en ayant rappelé aux organisations syndicales que l'objectif de l'évolution de la convention est de dégager des marges à destination des établissements.

Prochaine réunion le 12 juillet 2012.